

### Méthode de collecte des données

**Législation:** Loi sur l'assurance santé.

L'ensemble des lésions et des maladies professionnelles est couvert par le régime d'indemnisation conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance santé.

L'employeur est tenu d'adresser la notification à la compagnie d'assurance maladie dans un délai de trois jours suivant la fin du déroulement de l'enquête sur l'accident.

**Notification:** C'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité première de déclarer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le médecin doit déclarer les maladies professionnelles à l'employeur. Ce dernier soumet le rapport sur les accidents du travail et les cas de lésions dues à des substances toxiques sur le lieu de travail à l'inspection du travail locale, au Conseil national pour la protection de la santé dans le cas des maladies professionnelles ainsi qu'à la victime ou à son représentant. Une copie du rapport est adressée à la compagnie d'assurance maladie. Un formulaire standard est utilisé à cet effet; les instructions sont fournies conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la main-d'oeuvre.

**Données notifiées:** Le questionnaire collecte les informations suivantes:

- i) type d'accident: accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle
- ii) information sur l'employeur: nom de l'entreprise, code de l'entreprise, code de l'activité, adresse, numéro de téléphone, nom et adresse du lieu de travail où s'est produit l'accident, nom et adresse de la compagnie d'assurance;
- iii) informations sur la personne blessée: nom, adresse, numéro de téléphone, personnes à charge (nom, lien de parenté, âge), situation dans la profession, langue utilisée pour la communication, code personnel, date de naissance, code postal, sexe, code professionnel, date de l'embauche, années d'ancienneté, préciser si l'employeur avait effectué les vérifications concernant la sensibilisation des travailleurs aux problèmes de sécurité au travail, revenu mensuel moyen imposable, autres pertes de revenu;
- iv) informations sur l'accident: date et heure de l'accident, date du rapport à l'employeur, nombre d'heures pleines effectuées avant la survenue de l'accident, date du diagnostic de la maladie professionnelle;
- v) description de l'accident: activité du travailleur, lieu, équipement, matériels, etc. utilisés avant l'accident, types de travail débouchant sur la maladie professionnelle.
- vi) information sur les risques encourus (cause).

**Changements prévus:** Le régime d'indemnisation changera lorsque la nouvelle loi sur l'assurance entrera en vigueur.

## HONGRIE

### Organisme responsable des statistiques

Országos Munkaügyi És Munkabiztonsági Főfelügyelőség (*Inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail*).

### Périodicité

**Compilation:** mensuelle dans les comtés et la capitale; trimestrielle à l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail.

**Publication:** trimestrielle.

### Source

Rapports des accidents du travail soumis par les employeurs à l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail.

### Objectifs et utilisateurs

Examiner la succession des causes responsables des accidents du travail afin d'orienter les enquêtes nationales à mener à des fins de prévention.

**Principaux utilisateurs:** Inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail, ministères sectoriels, syndicats, etc.

### Portée

**Travailleurs:** Ensemble des personnes occupées.

Environ 3 600 000 travailleurs sont couverts.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

Les personnes impliquées dans un accident du travail à l'étranger mais résidant habituellement en Hongrie sont couvertes, de

même que les personnes résidant normalement hors du pays et impliquées dans un accident du travail sur le territoire hongrois.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

**Autres:** D'autres limitations de la portée des statistiques sont dues à la législation concernant la sécurité au travail.

### Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent tous les types de lésions déclarées dues à des accidents du travail.

Les maladies professionnelles et les accidents de trajet sont exclus.

### Concepts et définitions

(Source: Législation sur la sécurité au travail).

**Accident du travail:** accident survenant au cours du travail ou en découlant ou accident se produisant sur le trajet emprunté pour se rendre sur le lieu de travail ou en revenant, peu importe le lieu et l'heure de l'accident.

**Accident du travail mortel:** accident du travail entraînant le décès de la victime dans un délai de 90 jours attesté par un certificat médical.

**Période d'absence du travail minimum:** trois jours.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** 90 jours suivant le jour de l'accident.

### Types de données compilées

- a) caractéristiques personnelles des personnes blessées;
- b) temps de travail perdu;
- c) caractéristiques des accidents;
- d) caractéristiques des lésions;
- e) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail.

### Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils.

### Classifications

- a) accidents mortels ou non mortels;
- b) degré d'invalidité;
- c) activité économique: en utilisant une classification basée sur la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI, révision 3) au niveau des catégories de classement;
- d) profession;
- e) type de lésion;
- f) cause de l'accident: (uniquement pour les accidents mortels); véhicule; brûlure, explosion, intoxication, asphyxie; chute de personnes; chutes d'objets; machines-outils; outils tranchants, coups de couteau, outils à main; autres;
- g) durée d'absence du travail: néant;
- h) caractéristiques des travailleurs: (pour les accidents mortels uniquement): type de travailleurs: ouvriers qualifiés, ouvriers semi-qualifiés, ouvriers non qualifiés, travailleurs manuels, personnes exerçant une profession intellectuelle, apprentis et autres;
- i) caractéristiques des accidents: néant;
- j) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: néant.

**Classifications croisées:** non disponible.

### Période de référence

Une année.

### Estimations

Totaux.

Taux de lésions mortelles, lésions graves et lésions causant une incapacité permanente pour 1 000 et 100 000 travailleurs manuels.

### Historique des statistiques

A l'origine, la collecte de données avait pour objectif de rechercher les causes des accidents du travail.

Depuis 1986, les accidents du travail excluent les accidents suivants:

- accidents dus à l'état d'ivresse de la personne;
- accidents survenant au cours d'un travail non lié aux responsabilités légales de l'employeur;
- accidents impliquant l'utilisation illégale d'un véhicule;
- accidents dus au non-respect de la réglementation du travail;

- accidents de trajet survenant sur une route qui n'est pas la plus directe ou lors d'un arrêt non indispensable;

#### Documentation

**Séries disponibles:** Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre d'accidents du travail et d'accidents du travail mortels au cours des cinq années antérieures;
- nombre d'accidents du travail, d'accidents du travail mortels et d'accidents entraînant une incapacité permanente comparativement à ceux survenus au cours du trimestre antérieur et du même trimestre de l'année précédente, classés par:
  - région;
  - activité économique;

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Országos Munkaügyi És Munkabiztonsági Fofelügyeloség; Tájékoztató a munkabalesetek alakulásáról (publication trimestrielle).

Statistikai Evkonyv: Központi Statisztikai Hivatal (publication annuelle).

Quelques informations méthodologiques sont incluses dans ces publications.

Toutes les données ne sont pas publiées mais elles peuvent être obtenues sur demande auprès de l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail, sous forme imprimée et de disquette.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles (pour les travailleurs manuels). Le nombre de personnes à risque (nombre total de travailleurs manuels dans les entreprises employant plus de 10 salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

**Critères de protection:** Il n'y a pas de restrictions autre que celle touchant à la protection des droits des personnes.

#### Normes internationales

Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ainsi que d'autres utilisateurs ont été consultés lorsque les concepts, définitions et méthodes servant à la compilation des statistiques ont été élaborés et révisés en dernier lieu.

#### Méthode de collecte des données

**Législation:** Loi sur la sécurité au travail.

Toutes les lésions professionnelles doivent être déclarées: immédiatement dans les cas de lésions graves, avant le huitième jour du mois suivant celui de l'accident dans le cas de lésions entraînant une perte de temps de travail supérieure à trois jours.

**Notification:** L'employeur est tenu de déclarer les accidents à l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail. Un formulaire standard accompagné d'instructions est utilisé à cet effet.

**Données notifiées:** Non disponible.

**Changements prévus:** Néant.

## KAZAKSTAN

#### Organisme responsable des statistiques

National Statistical Agency (*Agence nationale de statistiques*).

#### Périodicité

Annuelle.

#### Source

Rapports sur les lésions professionnelles soumis par les entreprises et organisations à l'inspection nationale du Travail.

#### Objectifs et utilisateurs

**Principaux utilisateurs:** Organismes administratifs, ministère du Travail et de la protection sociale, Fédération des syndicats.

#### Portée

**Travailleurs:** Ensemble des personnes occupées.

En 1997, environ 3,406,300 travailleurs ont été couverts par les statistiques.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

Les personnes travaillant hors du pays ne sont pas couvertes par les statistiques. Les personnes résidant normalement à l'étranger et blessées au cours de leur travail dans une entreprise ou une organisation sur le territoire sont couvertes par les statistiques.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

#### Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail. Les données des maladies professionnelles sont compilées et publiées avec les données des lésions professionnelles.

#### Concepts et définitions

**Accident du travail:** accident qui se produit sur le lieu de travail.

**Lésion professionnelle:** lésion subie par un travailleur suite à un accident du travail.

**Temps de travail perdu du fait de lésions professionnelles:** nombre de jours nécessaires pour le traitement de la personne blessée dans un établissement médical, et pour lequel un certificat médical est délivré.

**Incapacité temporaire de travail:** incapacité de travailler de trois mois au plus.

**Incapacité permanente de travail:** incapacité de travailler de plus de trois mois.

**Période d'absence du travail minimum:** un jour.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** déterminé dans chaque cas par une commission d'experts socio-médicaux.

#### Types de données compilées

- caractéristiques personnelles des personnes blessées: sexe, âge;
- temps de travail perdu;
- caractéristiques des accidents: type et cause;
- caractéristiques des lésions;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: activité économique.

#### Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours de travail pour toutes les lésions professionnelles y compris les lésions mortelles. Les absences temporaires pour traitement médical suite à une lésion professionnelle ne sont pas comptées comme des heures de travail perdues.

#### Classifications

- accidents mortels ou non mortels: aucun;
- degré d'invalidité;
- activité économique: selon le Obshchii Klassifikator Ehkonomicheskikh Deyatelnostej (OKEhD), basé sur le NACE;
- profession;
- type de lésion;
- cause de l'accident;
- durée d'absence du travail: sans objet;
- caractéristiques des travailleurs;
- caractéristiques des accidents: néant;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: type de propriété.

#### Période de référence

Année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (année) durant laquelle un rapport ou une demande concernant l'accident a été soumis à l'autorité compétente.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques de la période (année) au cours de laquelle l'accident s'est produit.

#### Estimations

Seuls les totaux.